



Je suis blessé(e), un tiers est impliqué

Pendant mon travail, **sur mon trajet ou dans ma vie privée*** (le week-end, pendant mes congés, en dehors de mes heures de travail), je peux être victime d'un accident causé par un automobiliste, un cycliste, un chien, etc. ou occasionné par un objet sous la responsabilité d'une personne tierce (chute d'une tuile d'un toit, d'une branche d'arbre, objet glissant sur le sol d'un magasin...).



Je le signale

- au service des Ressources Humaines*,
- à mon médecin, qui l'indiquera sur mon certificat médical et ma feuille de soins,
- à mon assureur.

En informant mon employeur de l'implication d'un tiers, je lui donne la possibilité d'engager une action auprès de la compagnie d'assurance du responsable dans le but de recouvrer tout ou partie des sommes engagées au titre de mon accident.

Un geste utile et citoyen par lequel je contribue à une meilleure gestion des dépenses de protection sociale.

* **Article 57.2°** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale : la collectivité est subrogée dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident.

Article 41.2° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière : l'établissement ou la collectivité dont il relève est subrogé dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence du montant des charges qu'il a supportées ou supporte du fait de cet accident.

Article D. 376-1 du code de la sécurité sociale : la personne atteinte de lésions imputables à un tiers doit en informer, par tous moyens, sa caisse de Sécurité sociale dans les quinze jours suivant leur survenue. Elle doit notamment le signaler au professionnel de santé en lui fournissant les renseignements prévus au 4° de l'article R. 162-42.